



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement

Toulouse, le 5 avril 2022

## DPAE1

Dossier suivi par :  
Noémie MARTINEL  
Chef de bureau  
Tél : 05 36 25 76 21

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Directeur de région académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

## DPAE 2

Dossier suivie par :  
Genêt SADEK-LEROYER  
Chef de bureau  
Tél : 05 36 25 76 27

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

## DPAE 3

Dossier suivi par :  
Françoise MARQUEZ  
Tel : 05 36 25 76 52

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de  
CIO

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des services académiques

Mél : dpae@ac-toulouse.fr  
75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2022-2023 - personnels des filières administratives et techniques (ATSS), accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), assistants d'éducation (AED), personnels de direction**

### Références :

- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Je vous prie de bien vouloir diffuser auprès des personnels ATSS, ITRF exerçant en EPLE et en services déconcentrés, ATEE non détachés exerçant en services déconcentrés, AED et AESH l'information concernant la procédure et le calendrier relatifs aux demandes de congé de formation pour l'année scolaire 2022-2023.

La campagne d'attribution des congés de formation professionnelle est distincte du dispositif du compte personnel de formation (CPF). Pour toute demande concernant le compte personnel de formation, il convient d'écrire à l'adresse suivante : [cpf@ac-toulouse.fr](mailto:cpf@ac-toulouse.fr).

Le congé de formation professionnelle est accordé pour une durée qui ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- ▶ être en position d'activité ;
- ▶ avoir accompli au moins trois ans de services effectifs à temps plein dans l'administration ;
- ▶ s'engager à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent a

perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle. Peut toutefois être pris en compte, au titre de cet engagement la durée de service effectuée dans un emploi relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

La satisfaction de la demande peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service.

Le congé obtenu peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Par ailleurs, les frais de stage ou d'inscription sont entièrement à la charge de l'intéressé.

En ce qui concerne la rémunération, une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut plafonnée à l'indice brut 650 est versée par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, pendant une durée limitée à douze mois. A la fin de chaque mois, le bénéficiaire doit faire parvenir une attestation de présence au service liquidateur de sa rémunération.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent qui assure alors le remboursement des indemnités perçues.

L'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

En cas de nouveau congé formation à l'issue de la première année, aucune indemnité n'est versée pour les deux années suivantes.

Les personnels remplissant les conditions requises et désireux de bénéficier d'un congé de formation professionnelle durant l'année scolaire 2022-2023 sont invités à candidater à l'aide de l'imprimé ci-joint, également disponible [ici](#).

Cet imprimé complété et **revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique**, doit parvenir, par voie dématérialisée, à l'adresse [dpae@ac-toulouse.fr](mailto:dpae@ac-toulouse.fr) pour le **lundi 25 avril 2022** dernier délai, accompagné :

- d'un CV,
- d'une lettre de motivation,
- d'une attestation de pré-inscription auprès de l'organisme de formation sollicité.

Les services de la DPAE ainsi que les DRH de proximité restent à votre disposition afin d'explicitier la procédure et la politique académique relatives aux congés de formation.

A titre d'information, un groupe de travail académique est prévu le **20 mai 2022** pour émettre un avis sur ces demandes.

Pour le recteur et par délégation  
Pour le Secrétaire Général empêché  
La Directrice des Personnels de l'Administration et de  
l'Encadrement



Valérie SALAT